

NOVEMBRE 2023

**CÉSECÉM**



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



AVIS
SUR LA
DECISION MODIFICATIVE
N°2 DU BUDGET PRIMITIF DE
L'EXERCICE 2023
DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE
MARTINIQUE
BUREAU DU
27 NOVEMBRE 2023

Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq



Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 20 Novembre 2023, sollicitant un avis sur la décision modificative n° 2 du budget primitif de l'exercice 2023 de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Pour répondre à la demande l'avis sur la décision modificative N°2 du BP 2022 de la Collectivité Territoriale de Martinique, nous avons reçu :

- La lettre de saisine ;
- 2 rapports dont un erratum
- Le document comptable

Le projet de décision modificative n°2 a pour vocation de procéder à des ajustements dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours. Ces ajustements concernent exclusivement les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal et du budget du très haut débit,

S'agissant du budget principal, le montant des recettes supplémentaires d'investissement s'élève à 600 000 € et concerne des avances sur travaux.

La section de fonctionnement comporte une inscription de 1 000 € relative à des remboursements de taxes d'octroi de mer indûment encaissées par la collectivité (1000€). Un transfert de dépenses du chapitre 936 vers le chapitre 937 est également programmé à hauteur de 640 000,00 €.

S'agissant du Très haut Débit (THD), un montant de 700 000,00 € est proposé en dépenses et recettes d'investissement. La somme de 200 000€ résultant du transfert du chapitre 23 vers le chapitre 27 vise à ajuster la prévision du budget primitif 2023.

Une dotation d'amortissement de 121 430€ est inscrite en recettes d'investissement afin de comptabiliser les écritures afférentes à cette opération.

Le CÉSECÉM est invité à émettre un avis sur la décision modificative n° 2 se présentant comme suit, s'agissant du budget principal :

- En mouvements budgétaires : 600 000 €
- En mouvements réels : 0 €
- En mouvements d'ordre : 600 000 €

S'agissant du budget du très haut débit :

- En mouvements budgétaires : 700 000 €
- En mouvements réels : 0 €
- En mouvements d'ordre : 700 000 €

Intervenant en fin d'exercice, ces ajustements budgétaires d'un montant global de 1300 000, 00 €, tous budgets confondus, n'ont qu'un impact limité sur le volume des dépenses et recettes de la collectivité au titre de l'exercice 2023 (2 080 267 334,79 € en mouvements budgétaires).

Ainsi présenté, ce projet de DM 2 n'appelle pas d'autres observations de la part du CESECEM.

Adopté à l'unanimité des membres présents lors du bureau du lundi 27 novembre 2023